



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

Délibération n° 3

Date de convocation

26-02-2024

Date d'affichage

28-02-2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 17

présents : 9

votants : 11

Affaire suivie par :

Mme Anne
MASSOLAS

Objet : TARIFS 2024 – Service Portage de repas

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. Y. LERAY - M. C. GHIS
M. E. ALAMAMY - M. F. AUZANNEAU - Mme E. NOËL - M. P. CHAREIL
M. L. PINGARD -

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN
Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY

Absents excusés : M. D. ROUSSAUX - Mme R. COCHET - Mme M. DUPUIS -
Mme A. MARCHIVE - Mme M. HODOT - Mme A. ADJELI

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Depuis janvier 2020, le marché du portage de repas a été reconduit avec la société SAGERE pour la confection et la livraison de repas à destination des seniors.

Afin de ne pas impacter trop fortement le budget des seniors qui bénéficient du portage de repas, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3.9 % qui correspond à l'augmentation de la loi de finances sur les bases de la fiscalité pour la restauration.

Il est également proposé de ne pas augmenter le coût du repas de substitution qui est livré lorsque la société n'a pu assurer la livraison journalière en raison notamment des intempéries. Dans ce cas, les agents du portage achètent des repas de substitution.

Il faut noter que par souci de simplification, d'harmonisation et pour des facilités de caisse, les montants obtenus après augmentation ont été arrondis.

Repas du midi	9.25 € (8,90 en 2023)
Repas du soir	3.10 € (3,00 en 2023)
Repas de substitution	5 €

VU le Code le Code de l'action sociale et des familles
123-4 à L. 123-9,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif des repas livrés aux bénéficiaires pour 2024,

CONSIDÉRANT que la tarification des services est actualisée chaque début d'année civile,

CONSIDÉRANT qu'il est important que l'augmentation des tarifs de portage de repas reste raisonnable pour les bénéficiaires afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier du service de portage de repas

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 3.9 % sur les tarifs de repas portage à compter du 01 Mars 2024.

DIT que les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit au 01 Mars 2024

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 1^{er} mars 2024

Pour le Président du CCAS et par délégation,



Murielle GOTIN

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :